

Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes 2024/2025

L'index de l'égalité professionnelle est une obligation légale, conçu pour mettre fin aux discriminations salariales dont sont victimes les femmes au sein du milieu professionnel. Depuis le 1^{er} mars 2020, et chaque année avant cette date, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet l'index de l'égalité Femmes-Hommes. Le résultat obtenu doit être communiqué au Comité Social et Economique (CSE) avec le détail des différents indicateurs ainsi qu'à l'Inspection du Travail (Dreets).

L'Index, calculé sur 100 points, comprend 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 points) ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points) ;
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

L'index d'Acqua Publica a été calculé sur le site « Index Egapro » du site du Ministère du travail.

Informations sur les calculs et période de référence :

Nom de l'entreprise : Acqua Publica – Régie « Les Eaux du Pays Bastiais »

Effectifs concernés : 67

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : 2024

Indicateur n°1 : écart de rémunération

Pour ce qui concerne cet indicateur, les salariés sont répartis en groupe selon 4 tranches d'âge et par catégories de postes équivalents.

Cet indicateur est incalculable car la somme des effectifs des groupes calculables est inférieure à 40 % de l'effectif cible total.

Indicateur n°2 : écart de taux d'augmentation

Résultat final en %	26.9
Résultat final en nombre équivalent de salariés	3.2
Population envers laquelle l'écart est favorable	Hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	-
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	25
Nombre de points obtenus à l'indicateur	25

Indicateur n°3 : retour congé maternité

Cet indicateur est incalculable du fait qu'il n'y a eu aucun retour de maternité en 2024.

Indicateur n°4 : les 10 plus hautes rémunérations

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	3
Sexe des salariés sur-représentés	Hommes
Nombre de points obtenus	5

Récapitulatif :

Lorsqu'un ou plusieurs indicateurs sont incalculables, ils ne sont pas pris en compte dans l'établissement de la notation globale.

Le nombre total de points ainsi obtenus est ramené sur cent par application de la règle de proportionnalité.

Bilan :

- Indicateur n°1 = incalculable
 - Indicateur n°2 = 25
 - Indicateur n°3 = incalculable
 - Indicateur n°4 = 5
- Total = 30 / 45 soit 67 %.

Cependant lorsque le nombre maximal de points est inférieur à 75, avant application de la règle de proportionnalité, la note finale ne peut être calculée.

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2025 au titre des données 2024 est, par conséquent, incalculable (5.1. de l'annexe 2 du décret 2019-15 du 8 janvier 2019).

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	3,2	25	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE	0	15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			30		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.